



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

SEANCE DU 12 mai 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
34	28	31
Date de convocation		
04 mai 2026		

L'an deux mille vingt-six le douze Mai à dix-huit heures, le Comité syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical dans les locaux du Syndicat mixte du Pays de Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

Présents :

Olivier BILLIARD	Jean-Marie JODER
Jean-Claude BRAYER	Marie-France JOFFROY
Gaëtan COLLIN	Isabelle LARDIN
Lise COURTOIS	Jérôme LEJOUR
Brigitte DEBRIENNE-JANEL	Maxence LEMOINE
Antoine DESFRETIER	Christophe LIMAUX
Audrey DUHOUX	Etienne MARASI
Franck DUHOUX	Gilles MASSON
Stephan EMERAUX	Laurent NAULOT
Eric FALENTIN	Michelle PETTINI
Mathieu FERRAND	Thierry PONCE
Christophe FISCHER	Marie-Andrée RÊTEUX
Christelle GAUVAIN	Elodie ROBINOT
Johan GROMAIRE	Bernard VIALLETTEL

Excusés :

Jean-Guillaume DECORSE
Viviane GELLIOT
Sébastien GUILLERMO
Christine HENRY
Benoît TRUFFOT
Jacques WAEBER

Représentés :

Jean-Guillaume DECORSE
Christine HENRY
Jacques WAEBER

Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délégations au Président
N° de délibération : 2026-10

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	31	31	0	0	0

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts dudit Syndicat ;

SUR PROPOSITION du Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0)

1° D'accorder au Président du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont toutes les délégations proposées ci-dessous, et ce durant toute la durée de son mandat :

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des crédits d'emprunts inscrits au budget et votés chaque année par le comité syndical lors du budget primitif, de ses décisions modificatives, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change,
2. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros et des opérations financières utiles à la gestion de ces contrats,
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans,
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
8. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
10. De défendre le syndicat dans toutes les actions contentieuses intentées contre lui,
11. D'intenter au nom du Comité Syndical les actions en justice devant les juridictions pénales, administratives ou civiles,
12. De rendre les avis et accords du Syndicat sur les documents d'urbanisme locaux et tout autre document sur lesquels le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont est appelé à donner son avis, à l'exception des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,
13. De rendre tout avis et accord règlementairement exigé de la part du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont et tout avis qui n'est pas règlementairement exigé mais concernant des documents ou schémas intéressant le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, à l'exception de ceux pour lesquels l'organe délibérant du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont est seul compétent en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
14. De déposer auprès de tout partenaire financier les dossiers de demandes de subventions susceptibles d'être accordées et signer tous les actes afférents à ces demandes de subventions,
15. De décider l'adhésion à des organismes (LEADER France...) et désigner le(s) représentant(s), sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes,
16. D'approuver des contrats, conventions et avenants, hors marchés publics, conclus pour le compte du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, sans effet financier pour le Syndicat ou dont la dépense a été prévue au budget voté préalablement en Comité Syndical.

Les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Le Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Audrey DUHOUX, Présidente



*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.*